

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement Rue des Bordes

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Silver POPOFF, tendant à réglementer le stationnement Rue des Bordes à l'occasion d'une livraison de bois de chauffage le samedi 3 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion d'une livraison de bois de chauffage devant l'immeuble sis 18 Rue des Bordes, le stationnement des véhicules sera interdit entre le numéro 16 bis et le numéro 20 de la rue des Bordes **du vendredi 2 octobre 2026 à 12h00 au samedi 3 octobre 2026 à 13h00.**

Cette interdiction de stationner sera strictement limitée aux temps de rangement du bois de chauffage.

Le bois devra être livré sur le trottoir et l'emplacement réservé à cet effet. Il ne devra en aucun cas dépasser sur la chaussée.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1er sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Villes et Villages Fleuris

Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 21 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT